

Oralia

COPROPRIÉTÉ

RESIDENCE MAZELEYRE

18 BOULEVARD DE LA  
REPUBLIQUE  
92420 VAUCRESSON

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

du 22/05/2012

VAUCRESSON, le 22/05/2012

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**RESIDENCE MAZELEYRE  
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée générale

**le 22/05/2012  
Centre Cult. la Montgolfière  
Avenue Jean Salmon Legagneur  
Salle Pilatre de Rozier (RDC)  
92420 VAUCRESSON**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance**
- 02) Désignation des Scrutateurs**
- 03) Désignation du secrétaire de séance**
- 04) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection des balcons du 3ème étage bâtiment G**
  - 04.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**
  - 04.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**
- 05) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de la rampe parking**
  - 05.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**
  - 05.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**
- 06) Décision à prendre concernant la pose de câbles chauffants sur la rampe de parking**
  - 06.01) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**
- 07) Décision à prendre concernant le remplacement des portes des halls**
  - 07.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**
  - 07.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

- 08) **Décision à prendre concernant la pose de bornes anti-stationnement suivant plan joint**
- 09) **Décision à prendre concernant l'interdiction de pose de radiateurs en aluminium**
- 10) **Décision à prendre concernant l'installation d'un désemboueur permanent**
- 10.01) **Vote des honoraires du syndic sur les travaux**
- 11) **Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de désembouage interne par procédé physico-chimique d'une installation de chauffage**
- 11.01) **Vote des honoraires du syndic sur les travaux**
- 12) **Autorisation à donner à un copropriétaire Monsieur PERRET de procéder à la pose de volets autonomes solaires**
- 13) **A la demande de Madame VALES - mise en peinture des radiateurs du hall d'entrée G**
- 14) **Mandat à donner au Syndic ORALIA-MOREL d'ester en justice, après avis du Conseil Syndical, à l'encontre de tout copropriétaire qui ne respecte pas le règlement de copropriété**
- 15) **Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)**

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

70 copropriétaire(s) sur 132 sont présents ou représentés, soit 177428 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

**Liste des présents et représentés :** BAUDOIN Patrice (1128) - BERGER Claude (110) - BERGER Claude (1721) - BLANDIOT (1670) - VERRIER (826) Représenté par BLANDIOT - BONNEAU Michel (2808) - BOSSER-RUCART (745) - BOUCHERON (946) - BREUVART Jacques (1378) - CALINAUD Bernard (1268) Représenté par BREUVART Jacques - BROCHON (685) - CHARREL J. (2686) - ROBERT Jacqueline (1178) Représenté par CHARREL J. - CREPIN (1338) - DA SILVA / TEIXEIRA (1238) - DICI Christian (1811) - DIOT CHRISTIAN LAC (1298) - DIOT (1408) - DUCHESNE (846) - DUVILLARD ou Melle BARON (775) - DUVIVIER Jean François (1026) - CHAUDRON (734) Représenté par DUVIVIER Jean François - CHEDEVILLE (866) Représenté par DUVIVIER Jean François - DAUGABEL Nadege (836) Représenté par DUVIVIER Jean François - NEGRIER (624) Représenté par DUVIVIER Jean François - FRANCHITTI Fabien (1368) - FREYRIA (2837) - GRELLEY Pierre (2275) - GRELLEY Pierre (826) - ADAM Arnaud et Christele (2224) Représenté par GRELLEY Pierre - BRANDES Irmine (956) Représenté par GRELLEY Pierre - CHAPUT (1288) Représenté par GRELLEY Pierre - JUMEAU (1790) - VINEIS Odette (1721) Représenté par JUMEAU - LADAME (1167) - BAILLET (1428) Représenté par LADAME - BARDOU LAURENT (1198) Représenté par LADAME - BECHERUCCI (1800) Représenté par LADAME - COELHO TEIXEIRA (1117) Représenté par LADAME - CONTELLEC (1318) Représenté par LADAME - DE JONQUIERES (1117) Représenté par LADAME - RENAUDIN-BECHERUCCI (1006) Représenté par LADAME - LAIDET Philippe (1378) - LANSADE Laurent (966) - LEROOY (2596) - BORDES Gislaine (2546) Représenté par LEROOY - JACQ Agnès (815) Représenté par LEROOY - LION Guillaume (1730) - MACEDO JUSTINO José (1398) - CHAGNON Christiane (1268) Représenté par MACEDO JUSTINO José - CROPAT Sophie (1509) Représenté par MACEDO JUSTINO José - PARAVISTA (1117) Représenté par MACEDO JUSTINO José - MAHE Yvonne (926) - MARNES VAUCRESSON (1198) - MATHOU (1349) - BRESSON Marcel (1670) Représenté par MATHOU - BRESSON Michel (3039) Représenté par MATHOU - PERRET Bernard (1419) - POIRIER Jacques (2294) - MASSAUX Luc (896) Représenté par POIRIER Jacques - POIRIER Jean François (916) Représenté par POIRIER Jacques - RIBEIRO Stéphanie (534) - RIZK Christine (2819) - SAGEAU HOLDING (80700) - SILLIOC Guy (1238) - FOULON Christine (1168) Représenté par SILLIOC Guy - TEIXEIRA Manuel (966) - RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023) Représenté par TEIXEIRA Manuel - VALES (2719) - VATTAIRE Sophie (846)

62 copropriétaire(s) sur 132 sont absents et non représentés, soit 72572 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

**Liste des absents :** ACART Jacqueline (866) - BARBE ANDRE (2526) - BARBIER Charles (1800) - BARROSO (1701) - BELFORT DE BARROS (1167) - BENICHOU Thomas (856) - BOESSE Yann (876) - BONS Gérald (806) - BOUCHE (1268) - BOULANGER (1398) - CARME Danielle (1349) - CASTAGNE (614) - CHAIGNEAU (1428) - DA MOTA TEIXEIRA (866) - DAUXERRE (846) - DE LISLEFERME JEAN-LUC (534) - DECOCK (1941) - DEFONTAINE Laurence (1771) - ERNYEI Herbert (895) - ESCUDIER (685) - FARAGUE Sherif (1368) - FAUVEL Franck (906) - FENAUX Jean Marc (1087) - GADAUT (855) - GARABIOL Jean Louis (2637) - GICQUEL Caroline (895) - GIRAUD Lucien (916) - GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) - HOHMANN Anne (806) - JOUNOT (2707) - KOUDLANSKI Marie Pierre (685) - LA VALLEE DU PRESIDIAL (685) - LA VERNONNAISE (1368) - LAMY Antoine (654) - LAVERNE (866) - LECHARPENTIER (1288) - LS & COMPAGNIE (584) - MADEIRAS/SILVA ALFONSO (1128) - MAS CORINNE (1288) - MAZELEYRE CHAUFFAGE (0) - MAZEROLLES (1469) - MEERSCHART Jean (846) - MERLOT (866) - MICHELOT/TOURNON (1600) - NEMETH (1318) - PARIS Christine (846) - PHILBERT Alain (1117) - PROUT (856) - QUENNESSON (1741) - RADWANSKI Pierre (1349) - RENOUL (1458) - ROBERT/FERAUD (1318) - SCHUH Daniel - Jacqueline (665) - SIMON Simone (1117) - STEIN (1630) - TACQUENET Martine (936) - TEIXEIRA Philippe (785) - TONFONI Mylène (534) - VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128) - VENET Lionel (1680) - VUKOVIC Ivana (1872) - WIART (584)

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 19:07 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

### **01) Désignation du Président de séance**

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur DUVIVIER Jean François en qualité de Président de séance.

Mise aux voix à 19h07, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 70 copropriétaire(s) totalisant 177428 tantièmes/ 177428 tantièmes.

**Résolution adoptée**

### **02) Désignation des Scrutateurs**

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur DICI Christian en qualité de Scrutateur

Mise aux voix à 19h08, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 70 copropriétaire(s) totalisant 177428 tantièmes/ 177428 tantièmes.

**Résolution adoptée**

### **03) Désignation du secrétaire de séance**

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance représenté par Madame TURCOT Corinne.

Mise aux voix à 19h08, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 70 copropriétaire(s) totalisant 177428 tantièmes/ 177428 tantièmes.

***Résolution adoptée***

### **04) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection des balcons du 3ème étage bâtiment G**

Article 24

Après examen et discussion, l'assemblée demande au Syndic d'examiner les problèmes d'infiltration provenant des balcons et de déterminer une solution technique et mettre fin aux désordres (Madame VALES bâtiment G et Madame TEIXERA Manuel bâtiment D).

**Arrivent en cours de résolution** : DE LISLEFERME JEAN-LUC(534) (19h11) - TONFONI Mylène(534) (19h11)

Mise aux voix à 19h18, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 72 copropriétaire(s) totalisant 178496 tantièmes/ 178496 tantièmes.

***Résolution adoptée***

### **04.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**

Article 25

SANS OBJET

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

### **04.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

Article 24

SANS OBJET

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**05) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de la rampe parking**

Article 24

- Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :
- de faire réaliser les travaux de réfection de la rampe parking pour un budget maximum de 37 955.49 euros TTC
  - que le coût global (travaux, honoraires ) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
  - de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 10/07/2012 33 %

le 10/10/2012 33 %

le 10/01/2013 34 %

**Arrivent en cours de résolution :** GUILLEROT/BENOIT/Benoit(1941) (19h25) - JOUNOT (2707) (19h25) - STEIN(1630) (19h25)

Mise aux voix à 19h47, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 53 copropriétaire(s) totalisant 154335 tantièmes/ 184774 tantièmes.

**Votent contre :** 22 copropriétaire(s) totalisant 30439 tantièmes/ 184774 tantièmes.

ADAM Arnaud et Christele(2224) - BAUDOIN Patrice(1128) - BOSSER-RUCART(745) - BRANDES Irmine(956) - BROCHON(685) - CHAPUT(1288) - DA SILVA / TEIXEIRA(1238) - DUCHESNE(846) - DUVILLARD ou Melle BARON(775) - FOULON Christine(1168) - FRANCHITTI Fabien(1368) - GRELLEY Pierre(826) - GRELLEY Pierre(2275) - LAIDET Philippe (1378) - LION Guillaume(1730) - MARNES VAUCRESSON(1198) - RIBOT/LEGENDRE Stephan(2023) - RIZK Christine(2819) - SILLIOC Guy(1238) - TEIXEIRA Manuel(966) - VALES(2719) - VATAIRE Sophie(846)

***Résolution adoptée***

**05.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**

Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Mise aux voix à 19h49, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 67 copropriétaire(s) totalisant 173752 tantièmes/ 250000 tantièmes.

**Votent contre :** 8 copropriétaire(s) totalisant 11022 tantièmes/ 250000 tantièmes.

ADAM Arnaud et Christele(2224) - BOSSER-RUCART(745) - BRANDES Irmine(956) - BROCHON(685) - CHAPUT(1288) - GRELLEY Pierre(826) - GRELLEY Pierre(2275) - RIBOT/LEGENDRE Stephan(2023)

***Résolution adoptée***

## **05.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

Article 24

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à :  
2% HT du montant HT des travaux

Mise aux voix à 19h54, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 70 copropriétaire(s) totalisant 177205 tantièmes/ 184774 tantièmes.

**Votent contre** : 5 copropriétaire(s) totalisant 7569 tantièmes/ 184774 tantièmes.  
ADAM Arnaud et Christele(2224) - BRANDES Irmine(956) - CHAPUT(1288) - GRELLEY Pierre  
(826) - GRELLEY Pierre(2275)

**Résolution adoptée**

## **06) Décision à prendre concernant la pose de câbles chauffants sur la rampe de parking**

Article 24

Suivant devis TERRE-ELEC du DC0352 d'un montant de 13.835,32 € TTC.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :  
- de faire réaliser les travaux de pose de câbles chauffants sur la rampe de parking par l'entreprise TERRE-ELEC selon son devis n° DC0352 joint à la convocation pour un budget maximum de 13.835,32 euros TTC  
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales  
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 10/07/2012 33%

le 10/10/2012 33%

le 10/01/2013 34%

**Arrivent en cours de résolution** : BARBE ANDRE(2526) (19h54)

Mise aux voix à 19h56, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 76 copropriétaire(s) totalisant 187300 tantièmes/ 187300 tantièmes.

**Résolution non adoptée**

## **06.01) Vote des honoraires du syndic sur les travaux.**

Article 24

SANS OBJET

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

## **07) Décision à prendre concernant le remplacement des portes des halls**

Article 24

Suivant devis :

CCM (CAMPOS) n°2011/027, réactualisation en instance

FMS n°01211/19/04/2012

APB n°19756 - 19757 - 19758

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de remplacement des portes des halls par l'entreprise pour un budget maximum de 74 000 euros TTC

- que le coût global (travaux et honoraires) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales

- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 10/07/2012 25%

le 10/10/2012 25%

le 10/01/2013 25%

le 10/04/2013 25%

**Arrivent en cours de résolution : BELFORT DE BARROS(1167) (20h04)**

Mise aux voix à 20h14, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 36 copropriétaire(s) totalisant 50619 tantièmes/ 188467 tantièmes.

ADAM Arnaud et Christele(2224) - BAILLET(1428) - BARBE ANDRE(2526) - BARDOU LAURENT(1198) - BECHERUCCI(1800) - BORDES Gislaine(2546) - BRANDES Irmine(956) - BRESSON Marcel(1670) - BRESSON Michel(3039) - CHAPUT(1288) - CHAUDRON(734) - CHEDEVILLE(866) - COELHO TEIXEIRA(1117) - CONTELLEC(1318) - DAUGABEL Nadege (836) - DE JONQUIERES(1117) - DE LISLEFERME JEAN-LUC(534) - DICI Christian(1811) - DIOT(1408) - DIOT CHRISTIAN LAC(1298) - DUVIVIER Jean François(1026) - FOULON Christine(1168) - GRELLEY Pierre(826) - GRELLEY Pierre(2275) - JACQ Agnès(815) - LADAME(1167) - LEROOY(2596) - LION Guillaume(1730) - MATHOU(1349) - NEGRIER (624) - PARAVISTA(1117) - PERRET Bernard(1419) - RENAUDIN-BECHERUCCI(1006) - RIBEIRO Stéphanie(534) - TONFONI Mylène(534) - VALES(2719)

**Votent contre** : 41 copropriétaire(s) totalisant 137848 tantièmes/ 188467 tantièmes.

***Résolution non adoptée***

### **07.01) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise**

Article 25

SANS OBJET

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***



**07.02) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

Article 24

SANS OBJET

***Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.***

**08) Décision à prendre concernant la pose de bornes anti-stationnement suivant plan joint**

Article 24

- Plan joint

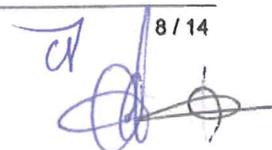
Après examen et discussion l'assemblée décide de procéder à la pose de bornes anti-stationnement suivant plan joint afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

Mise aux voix à 20h21, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 74 copropriétaire(s) totalisant 186021 tantièmes/ 188467 tantièmes.

**Votent contre :** 3 copropriétaire(s) totalisant 2446 tantièmes/ 188467 tantièmes.  
BELFORT DE BARROS(1167) - BOSSER-RUCART(745) - RIBEIRO Stéphanie(534)

***Résolution adoptée***



## **09) Décision à prendre concernant l'interdiction de pose de radiateurs en aluminium**

Article 24

Après examen et discussion l'assemblée décide à la date de la présente assemblée générale :

- d'interdire la pose de radiateur en aluminium.

Les différents matériaux qui composent une installation de chauffage (radiateurs, tuyauterie, chaudières, accessoires) doivent être homogènes.

En effet les matériaux réagissent différemment au fluide caloporteur (eau) qui est unique pour l'ensemble de l'installation et nécessitent des caractéristiques différentes :

- acier : pH entre 8 et 10
- aluminium : pH entre 3,5 et 9
- cuivre : pH entre 6,5 et 10

Dans le cas d'une installation qui comprend de l'acier et de l'aluminium, il faut un pH très précis et très contrôlé d'une valeur de 8,5 :

(nota : l'échelle de pH n'est pas une échelle linéaire mais logarithmique)

C'est à dire que :

- pour passer d'un pH 7 à un pH 8, il faut multiplier par 10 et
- pour passer d'un pH7 à un pH9, il faut multiplier par 100

Si le pH augmente, il y aura corrosion de l'aluminium.  
Si le pH diminue, il y aura corrosion de l'acier.

Mise aux voix à 20h27, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 74 copropriétaire(s) totalisant 390719 tantièmes/ 394684 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 3965 tantièmes/ 394684 tantièmes.  
ROBERT Jacqueline(3965)

***Résolution adoptée***

## **10) Décision à prendre concernant l'installation d'un désemboueur permanent**

Article 24

- Proposition GESTEN n°11111053/A

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire procéder à l'installation d'un désemboueur permanent par l'entreprise GESTEN selon son devis n° 11111053 joint à la convocation pour un budget maximum de 5.835,78 € euros TTC.

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 10/07/2012 33%

le 10/10/2012 33%

le 10/01/2013 34%

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 71 copropriétaire(s) totalisant 379490 tantièmes/ 394684 tantièmes.

**Votent contre :** 4 copropriétaire(s) totalisant 15194 tantièmes/ 394684 tantièmes.

BELFORT DE BARROS(3790) - BOSSER-RUCART(2256) - DUCHESNE(3210) -  
RIBOT/LEGENDRE Stephan(5938)

***Résolution adoptée***

### **10.01) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

Article 24

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à :  
2 % ht du montant ht des travaux

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 77 copropriétaire(s) totalisant 188467 tantièmes/ 188467 tantièmes.

***Résolution adoptée***

**11) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de débouage interne par procédé physico-chimique d'une installation de chauffage**

Article 24

- Devis GESTEN n°12031034 d'un montant de 15.857,40 € TTC

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de débouage interne par procédé physico-chimique d'une installation de chauffage par l'entreprise GESTEN selon son devis n°12031034 joint à la convocation pour un budget maximum de 15.857,40 euros TTC
- que le coût global (travaux et honoraires) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

le 10/07/2012 33%

le 10/10/2012 33%

le 10/01/2013 34%

Mise aux voix à 20h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 76 copropriétaire(s) totalisant 187300 tantièmes/ 188467 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 1167 tantièmes/ 188467 tantièmes.  
BELFORT DE BARROS(1167)

**Résolution adoptée**

**11.01) Vote des honoraires du syndic sur les travaux**

Article 24

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à :  
2 % ht du montant ht des travaux

Mise aux voix à 20h36, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 76 copropriétaire(s) totalisant 186444 tantièmes/ 188467 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaire(s) totalisant 2023 tantièmes/ 188467 tantièmes.  
RIBOT/LEGENDRE Stephan(2023)

**Résolution adoptée**



**12) Autorisation à donner à un copropriétaire Monsieur PERRET de procéder à la pose de volets autonomes solaires**

Article 25

- Courrier de Monsieur PERRET joint à la présente

L'assemblée autorise Monsieur PERRET à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose de volets autonomes solaires de marque BUBENDORFF référencés MONO ID AUTONOME.

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux :  
- des qualifications et assurances des intervenants,

Mise aux voix à 20h45, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour** : 66 copropriétaire(s) totalisant 172389 tantièmes/ 250000 tantièmes.

**Votent contre** : 10 copropriétaire(s) totalisant 13270 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BAILLET(1428) - BARDOU LAURENT(1198) - BECHERUCCI(1800) - COELHO TEIXEIRA (1117) - CONTELLEC(1318) - DE JONQUIERES(1117) - GUILLEROT/BENOIT/Benoit(1941) - LADAME(1167) - RENAUDIN-BECHERUCCI(1006) - ROBERT Jacqueline(1178)

**S'abstiennent** : 1 copropriétaire(s) totalisant 2808 tantièmes/ 250000 tantièmes.  
BONNEAU Michel(2808)

**Résolution adoptée**

**13) A la demande de Madame VALES - mise en peinture des radiateurs du hall d'entrée G**

Article 24

Madame VALES retire sa demande

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**14) Mandat à donner au Syndic ORALIA-MOREL d'ester en justice, après avis du Conseil Syndical, à l'encontre de tout copropriétaire qui ne respecte pas le règlement de copropriété**

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale donne mandat au syndic à l'effet d'engager toute action, tant en référé qu'au fond, devant toute juridiction, à l'encontre de tout copropriétaire qui ne respecte pas le règlement de copropriété et ceci après accord du Conseil Syndical.

Les copropriétaires donnent mandat au syndic de recourir à tous conseils de son choix et nécessaires, à la défense des intérêts de la copropriété.

Les honoraires du syndic pour le suivi de cette procédure seront calculés au temps passé sur la base du barème horaires figurant aux prestations particulières reprises au contrat répartis en charges communes générales prévues au règlement de copropriété.

Mise aux voix à 20h54, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent pour :** 60 copropriétaire(s) totalisant 165017 tantièmes/ 188467 tantièmes.

**Votent contre :** 17 copropriétaire(s) totalisant 23450 tantièmes/ 188467 tantièmes.

ADAM Arnaud et Christele(2224) - BELFORT DE BARROS(1167) - BOSSER-RUCART(745) - BOUCHERON(946) - BRANDES Irmine(956) - CHAPUT(1288) - DICI Christian(1811) - FOULON Christine(1168) - GRELLEY Pierre(2275) - GRELLEY Pierre(826) - LAIDET Philippe (1378) - MATHOU(1349) - POIRIER Jacques(2294) - POIRIER Jean François(916) - RIBOT/LEGENDRE Stephan(2023) - SILLIOC Guy(1238) - VATTAIRE Sophie(846)

**Résolution adoptée**

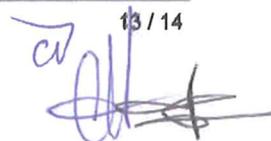
**15) Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)**

Sans Vote

Rappel : L'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour.

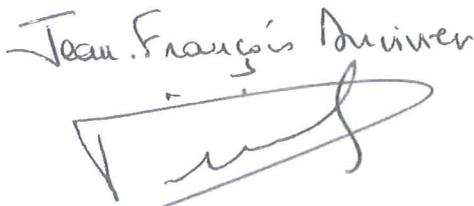
**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**CLOTURE :** l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 21:02 heures



**Le président,**

DUVIVIER Jean François

Jean François Du Vivier  


**Le(s) Scrutateur(s),**

DICI Christian

Christian DICI  


**Le Secrétaire,**

Le syndic

**Cabinet ORALIA-MOREL**  
Administrateurs de biens  
56 rue Lafitte  
75009 PARIS  
Tél 01 45 26 69 69 - Fax 01 42 81 00 83

**Important :**

*Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.*

*article 42 alinea 2 :*

*Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.*

*Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.*

*Pour information, article 42 dernier alinéa :*

*Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.*

*Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.*

*La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.*

**Le Syndic**

